

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T448**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LABORATOIRE CBTP** en date du 28 Juillet 2021, chargée d'effectuer des opérations de grutage de matériel avec une grue mobile, pour la réalisation de sondages sur un domaine privé, à la demande de **SCCV D'HAUTPOUL - SVM PROMOTION, 88-90 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **LABORATOIRE CBTP** est autorisée à stationner sa grue mobile sur la voie de circulation pour effectuer des opérations de grutage de matériel sur un domaine privé, **88-90 Boulevard d'Hautpoul**, opération nécessitant 1 heure d'empiètement total sur la voirie à chaque intervention au début et à la fin du chantier. Un ballage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation sera interdite dans les deux sens du Boulevard d'Hautpoul dans sa partie comprise du croisement avec la rue des Ecores et le croisement avec la rue Mogador, le temps des opérations de grutage qui devront avoir lieu avant 14 heures, heure de passage de la première navette de bus.

**Article 4 :** Une déviation de la circulation dans les deux sens du Boulevard d'Hautpoul sera mise en place par l'entreprise lors de chaque intervention :

- par la rue Mazagran et/ou la rue des Ecores pour les véhicules en montant le Boulevard d'Hautpoul ;
- par la rue Notre-Dame pour les véhicules en descendant le Boulevard d'Hautpoul ;

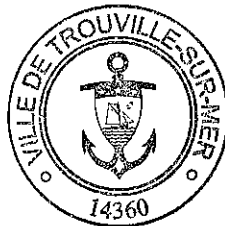
**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- **Le lundi 13 Septembre 2021 de 9h00 à 13h30 ;**
- **Le Vendredi 17 Septembre 2021 de 9h00 à 13h30 ;**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Août 2021

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.